



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 6 septembre 2006

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

SGEN\DLPI\POLGEN\SURVE\AGREME

ARRETE N° 06 - 3290 /SG/DLP/1

autorisant le fonctionnement de l'entreprise privée de gardiennage :

Eurl " Alarme Océan Indien "

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;
- VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;
- VU** la demande en date du 24 mai 2006, présentée par Monsieur Orel Benoît DIJOUX gérant de l'Eurl "**Alarme Océan Indien**" (AOI) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la dite entreprise ;

CONSIDERANT que l'Eurl "**Alarme Océan Indien**" est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – l'Eurl "**Alarme Océan Indien**" sise 7 chemin Anthony Payet Coin Tranquille les Bas
– La Plaine des Cafres - est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD